

DÉPARTEMENT  
Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 25 mars 2021**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 27  
Présent(s) : 22  
Votants : 24

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 25 mars 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 18 mars 2021, réuni exceptionnellement à cette heure en salle Mill'Activités en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, GIRARDOT Clément,

**Formant la majorité des membres en exercice**

Excusés : M. MARTIAL Gilles donne pouvoir à Mme BARRAULT Claire, M. SOLARI Charles donne pouvoir à M. GIRARDOT Clément,

Absents : M. Roberto CANAL, Mme BRET-VITTOZ Monique, M. DELAFOSSE Loïc

Secrétaire : Mme GERVAIS Annie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20210325-14-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

**N°14-2021 – Affectation des résultats de l'année 2020 au budget 2021**

Rapporteur : M. LEVEQUE Guillaume

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération n°12-2021 adoptant le compte administratif 2020,

Vu la délibération n°13-2021 adoptant le compte de gestion 2020.

Monsieur Lévêque expose que pour mémoire le compte administratif communal de l'exercice 2020 fait apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement pour un montant de 417 951,47 €
- un déficit d'investissement pour un montant de 96 230,14 €
- soit un excédent de résultat de 321 721,33 €.

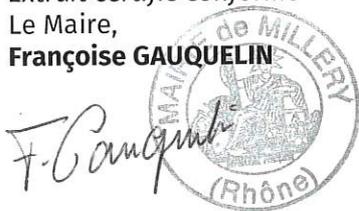
L'excédent de clôture de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité un éventuel déficit de clôture de la section d'investissement ainsi que le solde déficitaire des restes à réaliser.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est excédentaire, pour un montant de + 219 160,40 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget communal comme suit :**
  - **Au compte 1068 des recettes d'investissement « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 96 230,14 € afin de couvrir le déficit de l'exercice 2020**
  - **Au compte 002 des recettes de fonctionnement « Résultat de fonctionnement reporté » : 321 721,33 €.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits*  
*Suivent au registre les signatures des membres*  
*Présents*  
*Extrait certifié conforme*  
Le Maire,  
**Françoise GAUQUELIN**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le 30/03/2021  
Et publication 30/03/2021  
Le Maire

  
**Françoise GAUQUELIN**

